



## Donation partage réversible ?

-----  
Par anna33

Bonjour, mon frère et moi avons une maison (résidence secondaire) en donation partage. Notre mere en est toujours l'usufruitier. Or mon frere s'est installé dans cette maison depuis 2 ans, avec sa famille, sans bourse délier, et ne veut pas partir.

Une donation partage peut elle être annulée ?

-----  
Par isernon

bonjour,

votre mère usufruitière a-t-elle autorisé cette installation, c'est elle qui doit fixer les conditions d'usage de cette maison par votre frère.

cela ne remet pas en cause la donation partage.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Malgré le terme "donation partage", il n'y a pas eu de partage, vous êtes encore en indivision.

La valeur du bien sera donc rapportable au jour de la succession.

La mise à disposition gratuite du bien au profit de votre frère est une libéralité que l'usufruitière a parfaitement le droit de lui accorder.

Toutefois si ses ressources ne lui permettaient pas de faire face à ses besoins, l'obligation alimentaire pourrait remettre votre frère dans l'obligation de verser un loyer.

-----  
Par anna33

oui elle l'avait autorisée pour 6 mois le temps qu'ils trouvent un logement. Mais ça fait 2 ans qu'ils s'incrument et maman paye la taxe fonciere et l'assurance !!! Avant elle pouvait louer la maison en haute saison pour payer cette taxe qui est assez élevée

-----  
Par yapasdequoi

C'est la décision de votre mère qui s'impose. C'est son choix, vous ne pouvez que le respecter.

-----  
Par anna33

sa décision est qu'ils libèrent la maison ! mais il fait la sourde oreille

-----  
Par yapasdequoi

Si votre mère n'arrive pas à le faire partir, elle doit missionner un huissier pour soit lui demander de payer un loyer soit de partir.

-----  
Par anna33

merci beaucoup pour ces renseignements